

CONVENTION ACCUEIL SPECTACLE FIN D'ANNEE

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **Association THÉÂTRE 71** Scène Nationale de Malakoff

Nom d'usage : Malakoff scène nationale

3 Place du 11 novembre

92240 MALAKOFF

Tél : 01 55 48 91 01

N° SIRET : 681 086 740 00013 APE : 9004 Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 46681086740

Représenté par Armelle VERNIER, directrice

Ci-après dénommé « **Malakoff scène nationale** » d'une part,

ET

Raison sociale : **La Ville de Malakoff**,

Hôtel de ville

1 place du 11 Novembre 1918

CS 80031 - 92240 Malakoff

Tél : 01 47 46 75 00

N° SIRET : 219 200 466 00015 APE : 751 A

N° TVA intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Représentée par Madame Jacqueline Belhomme, Maire de Malakoff,

Ci-après dénommée "la Ville", d'autre part,

PREAMBULE :

Chaque année en décembre, la Ville de Malakoff et Malakoff scène nationale s'associent pour proposer un spectacle gratuit aux élèves d'établissements de la ville de Malakoff. Ce spectacle est programmé et accueillis par Malakoff scène nationale au Théâtre 71. La Ville prend en charge les frais d'accueil du spectacle.

Le présent contrat a pour objet d'organiser ce partenariat et définit les engagements et les responsabilités des parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La Ville et Malakoff scène nationale s'associent pour programmer le spectacle suivant :

Little Rock Story, Claude Whipple et Olivier Prou

Date et horaire :

Scolaires le jeudi 21 décembre et vendredi 22 décembre à 10h et 14h

Lieu : Grande salle du Théâtre 71, 3 place du 11 novembre, 92240 Malakoff

Jauge : 400 places scolaires et tout public : 443 places

Durée du concert : 70 minutes

- à partir de 6 ans

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE MALAKOFF SCENE NATIONALE

Malakoff scène nationale a signé un contrat de cession avec le Producteur par lequel il s'est assuré que celui-ci dispose du droit de représentation en France du spectacle susnommé et pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des techniciens nécessaires à sa représentation.

Malakoff scène nationale réglera la cession ainsi que les frais annexes du spectacle. Elle organisera l'accueil de l'équipe du spectacle dans son lieu.

Malakoff scène nationale aura à sa charge la déclaration des droits d'auteurs et en assurera le paiement auprès des sociétés de gestion des droits qualifiées (SACEM, SACD...), à l'exception des droits voisins.

Elle fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux services de machinerie, des cabines son et lumière, aux montages et démontages et au service des représentations, en fonction du planning établi et de la fiche technique transmise par le Producteur. Il assumera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité.

Malakoff scène nationale déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Malakoff scène nationale assumera l'accueil du public durant toutes les représentations.

En sa qualité d'employeur, Malakoff scène nationale assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ses employés.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MALAKOFF

3.1 Participation financière

La Ville de Malakoff remboursera la cession et les frais annexes du spectacle à Malakoff scène nationale, soit 15 000 € HT.

3.2 Modalités et échéancier de règlement

La Ville adressera un bon de commande de 15 000€ HT à Malakoff scène nationale au plus tard le 20 novembre 2023 et réglera les sommes dues sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation, par virement bancaire.

ARTICLE 4 : TARIFS DU SPECTACLE

Les représentations scolaires sont proposées gratuitement aux établissements de la Ville de Malakoff.

ARTICLE 5 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeur.

L'annulation du contrat de cession entre Malakoff scène nationale et le Producteur, entraînant l'annulation des représentations entraînerait l'annulation de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VALIDITE

La présente convention ne sera définitive et valable qu'après signature par les deux parties.

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des Tribunaux de Nanterre seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Malakoff, 10/11/2023 en double exemplaires

Malakoff scène nationale
Armelle Vernier, directrice

La Ville de Malakoff
Jacqueline Belhomme, Maire de Malakoff